Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt le 9 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Coline BOUR, Maire.

Étaient présents: Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mme CYRILLE Aurore, Mr MONTHEIL Jean-Pierre

Excusés: Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr VERHELST Eduard, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Octobre 2020

Secrétaire de séance : Mme CYRILLE Aurore

<u>Délibération 2020/043 en date du 9 Octobre 2020</u> <u>Tarification des locations de la Salle des Fêtes</u>

Madame le Maire, conformément à la demande des conseillers municipaux lors du Conseil Municipal du 24/07/2020, propose de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs de location de la salle des fêtes suivant la délibération 2017/005 du 17 Février 2017.

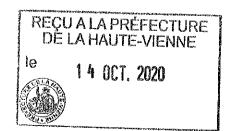
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants :

	Personne résidant sur la commune 120.00 € pour 2 jours
-	Personne extérieure à la commune 180.00 € pour 2 jours
-	Association communale ——— 4 manifestations gratuites par an ensuite 100.00 € par manifestation
_	Entreprise communale pour repas Gratuit pour 1 repas par an
-	Entreprise pour réunion Gratuit
-	Association extérieure pour manifestation à but non lucratif — 4 manifestations gratuites par an
	ensuite 100.00 € par manifestation
-	Association extérieure à but commercial100.00 €
_	Caution 800,00 €

La caution de 800.00 € demandée sera rendue après état des lieux établi avec :

Titulaires: Coline BOUR, Jean Luc LECOMTE

- Suppléants : Jean Pierre MONTHEIL, Sylvain BREUX, Serge BOUTY



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme. En Mairie le 12 Octobre 2020.

Le Maire

